

REGLEMENT DE L'OPERATION
« LES FETES, C'EST ARCHI-CHOUETTE »

Article 1. Société Organisatrice

La société **PETIT BATEAU**, SASU au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10 000 Troyes,

ci-après dénommée « PETIT BATEAU » ou « Société Organisatrice »,

organise en partenariat avec :

La société **CLUB MED SAS**, au capital de 149 704 804 euros et le siège social se situe au 11 rue de Cambrai, 75019 PARIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684 RCS Paris (ci-après dénommée « CLUB MED »),

Et

La société **ROSEMOOD SAS** au capital de 291 744 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 499 748 259, et dont le siège social est sis 27 rue La Nouë Bras de Fer 44 200 Nantes (ci-après dénommée « ROSEMOOD »),

Et

La société **MAISONS DU MONDE France SAS** au capital de 57 375 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 383 196 656, et dont le siège social est sis Le Portereau 44 120 VERTOOU (ci-après dénommée « MAISONS DU MONDE »),

Et

La société **OMY SARL** au capital de 180 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 780 144, et dont le siège social est sis 2 rue Gabriel Laumain 75010 PARIS (ci-après dénommée « OMY »),

Et

La société **DJECO SAS** au capital de 315 495 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 255 121, et dont le siège social est sis 3 rue des Grands Augustins 75006 PARIS (ci-après dénommée « DJECO »),

Ainsi que

La société **Invaders Corp SAS** au capital de 12 920 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 538 606 377, et dont le siège social est sis 8 rue des Francs Bourgeois 75003 PARIS (ci-après dénommée « LALALAB »),

ci-après désignées collectivement les « Sociétés Partenaires » et individuellement la « Société Partenaire »,

Article 2. Définitions

« **Boutique(s)** » : désigne individuellement et collectivement les boutiques PETIT BATEAU et boutiques PETIT BATEAU partenaires participantes au sein duquel les Participants peuvent jouer à l'Instant Gagnant et s'inscrire au Grand Jeu.

« **Dotation(s)** » : désigne individuellement et collectivement les Petits Lots et les Gros Lots.

« **Instant Gagnant** » : désigne l'opération décrite à l'article 5 du Règlement à laquelle les Participants peuvent participer au sein des Boutiques et sur le Site afin de tenter de remporter un Petit Lot.

« **Gagnant(s)** » : désigne individuellement et collectivement les Participants ayant remporté un Petit Lot.

« **Grand(s) Gagnant(s)** » : désigne individuellement et collectivement les Participants ayant remporté un Gros Lot.

« **Grand Jeu** » : désigne l'opération réalisée sur l'ensemble du Territoire, décrite à l'article 5 du Règlement, à laquelle les Participants peuvent participer sur le Site, afin de tenter de remporter un Gros Lot.

« **Gros Lot(s)** » : désigne individuellement et collectivement les lots décrits à l'article 7 du Règlement pouvant être gagnés dans le cadre du Grand Jeu, conformément à l'article 5 du Règlement.

« **Opération** » : désigne conjointement l'Instant Gagnant et le Grand Jeu.

« **Participant** » : toute personne physique répondant aux conditions posées par l'article 4 ci-après, souhaitant participer à tout ou partie de l'Opération, et qui prend connaissance et accepte les conditions de participation.

« **Petit(s) Lot(s)** » : désigne individuellement et collectivement les lots décrits à l'article 7 du Règlement pouvant être gagnés dans le cadre de l'Instant Gagnant, conformément à l'article 5 du Règlement.

« **Règlement** » : désigne le présent document ainsi que tout avenant à celui-ci.

« **Site** » : site internet officiel de PETIT BATEAU : www.petit-bateau.fr.

« **Territoire** » : désigne l'ensemble des pays, autres que la France, sur le territoire desquels le Grand Jeu est organisé. Les Participants français seront donc en concurrence avec les participants de ces pays pour l'obtention des Gros Lots. Le Territoire est composé des pays suivants : Allemagne, Benelux, Espagne et Royaume-Uni.

Article 3. Présentation de l'Opération

L'Opération, intitulée « Les fêtes, c'est archi-chouette », est organisée du **20/11/2019 à l'ouverture des Boutiques et à 08:00:00 pour l'Instant Gagnant sur le Site et le Grand Jeu, au 24/12/2019 à la fermeture des Boutiques et à 23:59:59 pour l'Instant Gagnant sur le Site et le Grand Jeu.** L'Opération est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.,

L'Opération est composée de l'Instant Gagnant disponible en Boutique et sur le Site ainsi que du Grand Jeu disponible sur le Site et accessible en Boutiques via un QR code.

Pour l'Instant Gagnant : chaque jour, dans chaque Boutique et sur le Site, un Petit Lot sera mis en jeu et pourra être gagné conformément à l'article 6.1 ci-après. Une fois le Petit Lot gagné, le jeu sera arrêté dans la Boutique concernée ou sur le Site et ne reprendra que le lendemain (ou le prochain jour d'ouverture de la Boutique le cas échéant). L'arrêt de l'Instant Gagnant dans une Boutique ne saurait affecter la participation à l'Instant Gagnant dans les autres Boutiques participantes ni sur le Site. L'arrêt de l'Instant Gagnant sur le Site ne saurait affecter la participation à l'Instant Gagnant dans les Boutiques participantes.

Pour le Grand Jeu : deux Gros Lots sont mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération, sur l'ensemble du Territoire, et seront attribués conformément à l'article 6.2.

Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent Règlement.

Article 4. Conditions générales de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise (hors DOM-TOM), disposant d'un accès internet et d'une adresse email (pour la participation à l'Instant Gagnant sur le Site et/ou au Grand Jeu exclusivement), à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Partenaires et de PETIT BATEAU, ainsi que de leur famille (ascendants et descendants), leurs concubins, et d'une façon générale des membres des sociétés (y compris les

sous-traitants des Sociétés Partenaires ou de PETIT BATEAU) et boutiques participant directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de l'Opération. Le Participant est informé que l'Opération est également réalisée sur le Territoire. Le règlement encadrant l'Opération sur les Territoires est similaire au présent Règlement.

La participation d'un enfant mineur n'est possible que pour l'Instant Gagnant en Boutique et sous réserve d'être assisté de son représentant légal. La participation à l'Instant Gagnant sur le Site et au Grand Jeu est réservée aux seuls Participants majeurs.

L'Opération n'est pas gérée par les Sociétés Partenaires. Aucune information ne sera collectée pour l'Instant Gagnant en Boutique. Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Instant Gagnant sur le Site sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées aux Sociétés Partenaires, conformément à l'article 9. Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Grand Jeu sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et CLUB MED et ne seront en aucun cas communiquées aux autres Sociétés Partenaires, conformément à l'article 9

Article 5 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de chaque Participant et l'acceptation pleine et entière du Règlement (y compris de ses éventuelles annexes) et de ses éventuels avenants par le Participant (ou par son représentant légal en cas de Participant mineur) dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation du Site (pour la participation à l'Instant Gagnant sur le Site et/ou au Grand Jeu), et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) (pour la participation à l'Instant Gagnant sur le Site et/ou au Grand Jeu) et leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances de gagner au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que le Société Organisatrice serait en droit de réclamer.

Article 6. Principes et modalités de l'Opération

6.1. Instant Gagnant

Pour l'Instant Gagnant, il est prévu 1 (un) gagnant par jour et par Boutique et 1 (un) gagnant par jour pour le Site (dimanche inclus pour le Site et les Boutiques ouvertes les dimanches). Les Gagnants seront désignés conformément aux dispositions du présent article 6.1.

6.1.1 Participation à l'Instant Gagnant en Boutique

Afin de participer à l'Instant Gagnant en Boutique, le Participant devra se rendre dans la Boutique participante de son choix.

Le jeu consiste en une roue de type « roue de la fortune » (ci-après la « Roue ») sur laquelle une seule case sur 15 sera désignée comme gagnante et permettra d'obtenir le Petit Lot mis en jeu ce jour-là dans la Boutique.

Le Participant devra tourner la Roue, une seule fois, afin de tenter de gagner le Petit Lot mis en jeu ce jour-là dans la Boutique. Une fois la Roue tournée, le Participant devra attendre le lendemain, ou le prochain jour d'ouverture de la Boutique le cas échéant, pour retenter sa chance à l'Instant Gagnant, que ça soit dans une autre Boutique ou sur le Site.

Le Participant remportera le Petit Lot uniquement s'il tombe sur la case indiquée comme gagnante sur la Roue. A défaut, aucun lot ni avantage de quelque nature que ce soit ne lui sera remis.

Le Petit Lot sera remis immédiatement au Gagnant en main propre, en Boutique.

Il est entendu que la nature du Petit Lot remis aux Gagnants pourra varier selon les jours et semaines de l'Opération. Le choix de la nature du Petit Lot remis au Gagnant sera déterminé exclusivement par la Société Organisatrice et le Gagnant ne pourra donc pas choisir le Petit Lot qu'il souhaiterait se voir attribuer.

Le Participant pourra également participer au Grand Jeu depuis la Boutique conformément à l'article 6.2 ci-après.

6.1.2. Participation à l'Instant Gagnant sur le Site

Afin de participer à l'Instant Gagnant sur le Site, le Participant devra se rendre à l'adresse suivante : <http://story.tl/les-fetes-archi-chouette-fr>.

Comme en Boutique, le jeu consiste en une roue de type « roue de la fortune » sur laquelle une seule case sur 15 sera désignée comme gagnante et permettra d'obtenir le Petit Lot mis en jeu ce jour-là sur le Site.

Pour participer, le Participant devra compléter un formulaire en mentionnant à minima les informations suivantes : sa civilité, sa date de naissance, son nom, son prénom ainsi que son adresse email. L'ensemble de ces informations sont obligatoires pour permettre au Participant de valider son inscription à l'Instant Gagnant sur le Site.

Une fois le formulaire complété intégralement, le Participant devra tourner la roue digitale présente sur le Site, une seule fois, afin de tenter de gagner le Petit Lot mis en jeu ce jour-là sur le Site. Une fois la Roue tournée, le Participant devra attendre le lendemain, ou le prochain jour d'ouverture des Boutiques le cas échéant, pour retenter sa chance à l'Instant Gagnant, que ça soit dans une Boutique ou sur le Site.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment, conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

Le Participant remportera le Petit Lot uniquement s'il tombe sur la case indiquée comme gagnante sur la roue. A défaut, aucun lot ni avantage de quelque nature que ce soit ne lui sera remis.

Le Participant sera instantanément informé s'il a perdu ou gagné.

Si le Participant gagne, ce dernier sera contacté par email par la Société Organisatrice, à l'adresse email renseignée par le Participant pour participer à l'Instant Gagnant, conformément à l'article 7.1 ci-après.

Il est entendu que le Petit Lot remis aux Participants pourra varier selon les jours et semaines de l'Opération. Le choix du Petit Lot remis au Gagnant sera déterminé exclusivement par PETIT BATEAU et le Gagnant ne pourra donc pas choisir le Petit Lot qu'il souhaiterait se voir attribuer.

Sous réserve de ne pas s'être déjà inscrit pour participer au Grand Jeu, le Participant reconnaît qu'en jouant à l'Instant Gagnant sur le Site, il est automatiquement inscrit au Grand Jeu. Cette inscription au Grand Jeu ne sera réalisée que la première fois où le Participant joue à l'Instant Gagnant sur le Site.

6.2 Participation au Grand Jeu

Afin de participer au Grand Jeu, le Participant devra se rendre à l'adresse suivante : Insérer lien formulaire Grand Jeu, ou scanner le QR code présent en Boutique.

Pour participer, le Participant devra compléter un formulaire en mentionnant à minima les informations suivantes : sa civilité, sa date de naissance, son nom, son prénom ainsi que son adresse email. L'ensemble de ces informations sont obligatoires pour permettre au Participant de valider son inscription au Grand Jeu.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment, conformément à l'article 6.3 ci-dessous.

Le Participant est libre de ne participer qu'au Grand Jeu sans pour autant participer à l'Instant Gagnant. En revanche, en jouant à l'Instant Gagnant sur le Site, il est automatiquement inscrit au Grand Jeu (sous réserve de ne pas s'être déjà inscrit pour participer au Grand Jeu ; inscription automatique uniquement la première fois où le Participant joue à l'Instant Gagnant sur le Site).

A l'issue du Grand Jeu, 2 (deux) Participants seront tirés au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant participé au Grand Jeu et des personnes ayant participé au Grand Jeu sur les Territoires. Les Grands Gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 7.2 ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le **vendredi 10 janvier 2020** par et sous le contrôle d'un membre de l'Étude AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice, sise 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

6.3 Dispositions générales

Chaque Participant ne peut participer à l'Instant Gagnant qu'une seule fois par jour, tous moyens confondus (i.e. sur le Site ou en Boutique). Ainsi, un Participant ayant joué à l'Instant Gagnant en Boutique un jour donné ne pourra pas jouer également à l'Instant Gagnant sur le Site le même jour (et inversement) et devra attendre le lendemain (ou le jour suivant d'ouverture de la Boutique le cas échéant) pour jouer à nouveau à l'Instant Gagnant.

Chaque Participant ne peut s'inscrire au Grand Jeu qu'une seule fois pendant toute la durée de l'Opération.

Toute participation à l'Opération *via* un autre mode opératoire ou de de communication (email, voie postale, réseaux sociaux etc.) que ceux décrits aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus ne sera pas prise en compte dans le cadre de la présente Opération.

Aucune participation à l'Instant Gagnant sur le Site ou au Grand Jeu non conforme, (i.e. dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes) ne sera prise en compte et la Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui auraient été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incomplètes.

Chaque Participant est tenu de participer à tout ou partie de l'Opération en personne (ou via son représentant légal pour la participation d'un Participant mineur à l'Instant Gagnant en Boutique).

Il est rigoureusement interdit pour une même personne (même nom, même prénom, même date de naissance) de participer à l'Instant Gagnant sur le Site et/ou au Grand Jeu avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email appartenant à une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer sous plusieurs identités à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de leur demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à sa Dotation, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Tout Participant (ou son représentant légal en cas de Participant mineur) ne respectant pas les conditions posées par le présent article verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée

Article 7. Description et conditions de remise des Dotations

7.1 Petits Lots

Les Petits Lots attribués dans le cadre de l'Instant Gagnant conformément aux dispositions du présent Règlement, sont les suivants :

Semaine du 20/11/2019 au 26/11/2019 :

- 1- 1 (un) papier à lettre sur le thème de Noël en partenariat avec ROSEMOOD au format 14,6 cm x 19 cm, accompagnée d'une enveloppe adaptée de couleur blanche d'une valeur commerciale totale de 4,00€ (quatre euros) TTC ;

Semaines du 27/11/2019 au 03/12/2019 :

- 2-
 - ❖ 6 (six) boules décoratives à suspendre MAISONS DU MONDE, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Dimensions : 6,8 cm (L), 25,5 cm (P), 4,5 cm (H) ;
 - Poids : 0,037 kg ;
 - Matières : Verre et carton,

d'une valeur commerciale totale de 5,99€ (cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) TTC.

OU

- ❖ 1 (une) guirlande lumineuse MAISONS DU MONDE de 30 (trente) ampoules LED, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Dimensions : 435 cm ;
 - Poids : 0,058 kg ;
 - Matières : plastique ;
 - Piles LR06 AA non fournies,

d'une valeur commerciale totale de 4,99€ (quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) TTC.

OU

- ❖ 2 (deux) étoiles décoratives qui s'emboîtent MAISONS DU MONDE, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Dimensions : 6,8 cm (L), 25,5 cm (P), 4,5 cm (H) ;
 - Poids : 0,037 kg ;
 - Matières : Verre et carton,

d'une valeur commerciale totale de 5,99€ (cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) TTC.

Chaque Gagnant se verra attribuer un seul de ces trois Petits Lots possibles. Le choix du Petit Lot attribué par jour et par Boutique et sur le Site sera exclusivement déterminé par PETIT BATEAU.

Semaines du 04/12/2019 au 10/12/2019 :

- 3- 1 (un) poster « La Vie est Belle » à colorier OMY, dont les dimensions (une fois déplié) sont de 70 x 100 cm et la composition est du papier extra-blanc qualité supérieure 120 grammes, d'une valeur commerciale totale de 9,90€ (neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

Semaines du 11/12/2019 au 17/12/2019 :

- 4- 1 (un) jeu DJECO de la gamme VOLUBO, parmi les 3 (trois) versions existantes ci-dessous :

- Jeu VOLUBO « poissons » : 625 pièces (23*23*4 cm), d'une valeur commerciale totale de 11,90€ (onze euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC ;
- Jeu VOLUBO « oiseaux » : 625 pièces (23*23*4 cm), d'une valeur commerciale totale de 11,90€ (onze euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC ;
- Jeu VOLUBO « personnages » : 250 pièces (36*23*3 cm), d'une valeur commerciale totale de 15,80€ (quinze euros et quatre-vingts centimes) TTC.

Chaque Gagnant se verra attribuer un seul de ces trois Petits Lots possibles. Le choix du Petit Lot attribué par jour et par Boutique et sur le Site sera exclusivement déterminé par PETIT BATEAU.

Semaine du 18/12/2019 au 24/12/2019 :

- 5- 1 (un) code promotionnel à usage unique LALALAB, permettant de bénéficier de 10 (dix) tirages photos (non sécables), en format regular, vintage ou classique ainsi que des frais de port offerts, d'une valeur commerciale unitaire de 3,90€ (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

Le code promotionnel sera valable jusqu'au 31 janvier 2020.

Le mode de délivrance des Petits Lots en Boutique s'effectuera en main propre le jour même de la participation du Participant.

A l'exception du Petit Lot de la 5^{ème} semaine de l'Opération (LALALAB), les Gagnants des Petits Lots remportés sur le Site seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter du jour où ils ont remporté leur Petit Lot. Pour le Petit Lot LALALAB, celui-ci sera directement transmis par courrier électronique aux Gagnants concernés sous forme de bon d'achat dématérialisé à l'adresse email renseignées par ceux-ci lors de leur participation à l'Instant Gagnant.

Le courrier électronique sera adressé à l'adresse email renseignée par les Gagnants au moment de leur participation à l'Instant Gagnant sur le Site et leur indiquera les modalités de remise de leur Petit Lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité des Gagnants d'avoir renseigné une adresse email valide, de vérifier régulièrement le contenu de leur boîte de réception (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RESEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email des Gagnants) et de répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ses messages en temps utile.

Les Gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception dudit courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice, conformément aux instructions données dans ce courrier électronique.

Dans le cas où les Gagnants seraient injoignables, ou ne suivraient pas les instructions indiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique qui leur a été transmis, les Gagnants perdront définitivement le bénéfice de leur Petit Lot.

7.2 Gros Lots

Les Grands Gagnants se verront attribuer chacun un voyage CLUB MED aux caractéristiques suivantes :

1 (un) séjour (hors transport, cotisation annuelle à CLUB MED, taxes applicables (taxe de séjour etc.), frais personnels (passeport, visa, dépenses personnelles non comprises dans le séjour etc.)) d'une semaine (7 nuits) en chambre double ou chambre famille (en fonction de l'âge des occupants et des disponibilités dans chaque Resorts), dans l'un des Resorts CLUB MED situés en Europe et Afrique (sauf villages managés : Bodrum, Palmiye, Villas d'Albion et Chalets de Valmorel) pour une famille de 2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants (mineurs de moins de 18 ans au moment du séjour) d'une valeur unitaire de cinq mille (5 000) euros TTC. Les prestations incluses dans l'offre dépendent du séjour

choisi par le Grand Gagnant ; ces prestations sont détaillées sur le site internet du CLUB MED (www.clubmed.fr).

Ce séjour est valable pour un départ au plus tard le **31 Décembre 2020** (hors vacances scolaires de France de Belgique et de Suisse toutes zones confondues, exceptées les vacances de Pâques 2020). Passé cette date, aucune réservation ne sera acceptée.

Le Gros Lot est soumis aux conditions de l'offre imposées par CLUB MED et aux conditions de séjour (visa, passeport, formalités administratives etc.) imposées par le pays de destination choisi par chaque Grand Gagnant, auxquelles chaque Grand Gagnant devra se conformer. Les conditions CLUB MED sont détaillées au verso du bon gagnant qui sera remis à chaque Grand Gagnant, à l'issue du tirage au sort du Grand Jeu.

Les Grands Gagnants seront contactés par courrier électronique dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la date de fin du Grand jeu, soit à compter du 24 décembre 2019.

Ce courrier électronique sera adressé à l'adresse email renseignée par les Grands Gagnants au moment de leur participation au Grand Jeu et leur indiquera les modalités de remise de leur Gros Lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité des Grands Gagnants d'avoir renseigné une adresse email valide, de vérifier régulièrement le contenu de leur boîte de réception respective (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RESEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email des Grands Gagnants) et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ses messages en temps utile.

Les Grands Gagnants disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception dudit courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice, conformément aux instructions données dans ce courrier électronique.

Dans le cas où les Grands Gagnants seraient injoignables, ou ne suivraient pas les instructions indiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique transmis aux Grands Gagnants, ces derniers perdront définitivement le bénéfice de leur Gros Lot.

7.3 Dispositions générales

La valeur de chaque Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part des Gagnants et des Grands Gagnants.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les Dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de tout ou partie des Dotations durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email permettant aux Gagnants et/ou au Grands Gagnants de bénéficier de tout ou partie de leur Dotation.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de tout ou partie des Dotations.

Les Dotations sont réservées aux seuls Gagnants et Grands Gagnants, ne sont ni transmissibles, ni cessibles, ni échangeables contre tout autre produit ou service proposé à la vente par la Société Organisatrice et/ou les Sociétés Partenaires, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Durant toute la durée de l'Opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du contenu des Dotations par d'autres Dotations de nature et valeur équivalente,

notamment en cas de rupture de stock, de procédure collective, de mouvement social, de force majeure etc. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée de ce fait.

Aucun message ne sera adressé aux perdants concernant le Grand Jeu. Aucun lot de consolation ni avantage de quelque nature que ce soit ne sera remis aux perdants de l'Opération.

Article 8. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, collectées dans le cadre de l'Instant Gagnant sur le Site feront l'objet d'un traitement informatique par PETIT BATEAU, responsable du traitement, aux fins de permettre aux Participants de jouer à l'Instant Gagnant, de contacter les Gagnants pour leur remettre leur Petit Lot, d'inscrire les Participants au Grand Jeu, d'informer les Grands Gagnants du résultat du Grand Jeu et d'adresser les Gros Lots aux Grands Gagnants.

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, collectées dans le cadre du Grand Jeu, feront l'objet d'un traitement informatique par CLUB MED et PETIT BATEAU, conjointement responsables du traitement, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Grands Gagnants du résultat du Grand Jeu et d'adresser les Gros Lots aux Grands Gagnants.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, toutes les données sont collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération et seront supprimées à la fin de cette opération.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Instant Gagnant sur le Site et/ou au Grand Jeu.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants :

- PETIT BATEAU pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Instant Gagnant sur le Site à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- CLUB MED et/ou PETIT BATEAU pourront utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Grand Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;
- Ces données seront supprimées à l'issue d'une période de (trois) 3 ans sans réponse de la part des Gagnants et Grands Gagnants aux sollicitations de CLUB MED et/ou de PETIT BATEAU.

Les destinataires du traitement sont le personnel dûment habilité de CLUB MED (pour le Grand Jeu) et de PETIT BATEAU, et le Groupe Rocher auquel PETIT BATEAU appartient.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à CLUB MED et/ou à PETIT BATEAU.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

Pour CLUB MED :

CLUB MED
Service Clients
11 rue de Cambrai, 75019 Paris

Pour la Société PETIT BATEAU :

PETIT BATEAU
Service Consommateurs
15 rue du Lieutenant Pierre Murard
BP 525

10081 Troyes Cedex

Ou : privacy@fr.petitbateau.com

Si les Participants ne souhaitent plus recevoir d'offres de PETIT BATEAU, ils peuvent soit cliquer sur le lien de désinscription présent dans chaque email, soit le signaler par courrier à l'adresse ci-dessus et/ou par email à l'adresse suivante : contacts@fr.petitbateau-clients.com.

Si les Participants ne souhaitent plus recevoir d'offres de CLUB MED, ils peuvent soit cliquer sur le lien de désinscription présent dans chaque email, soit le signaler par courrier à l'adresse ci-dessus et/ou par email à l'adresse suivante : mesdonnees@clubmed.com.

Pour plus d'informations : Rubrique « Politique de protection des données » : <https://www.petit-bateau.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

Pour Club Med : <https://www.clubmed.fr//protection-donnees>.

Article 9. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, ainsi que le Site ou le site des Sociétés Partenaires, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si un Participant :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération *via* le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations.

A ce titre, toute participation à l'Instant Gagnant sur le Site et au Grand Jeu doit être réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité supérieure ou égale à quarante-cinq (45) jours afin de permettre le bon déroulement de l'Instant Gagnant sur le Site et du Grand Jeu. En effet, ces adresses sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants et les Grands Gagnants à la fin de l'Instant Gagnant et du Grand Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de la fermeture d'une et/ou plusieurs Boutiques quelle que soit la raison de cette fermeture.

La connexion au Site et, plus généralement, la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité (ou celle de ses représentants légaux pour le Participant mineur).

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'Opération.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, de reporter la date du tirage au sort des Gros Lots tel que défini à l'article 6.2 et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Opération qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption de l'Instant Gagnant sur le Site et/ou du Grand Jeu provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable

en cas d'interruption de l'Instant Gagnant en Boutique provoqué par un incident affectant la Boutique indépendant de sa volonté

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) ou plus généralement, de tout événement hors de son contrôle, qui priverait les Participants de la possibilité de participer à l'Opération et/ou qui priverait, même partiellement, les Grands Gagnants et/ou le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

Article 11. Conditions de remboursement

L'Opération étant gratuite et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Instant Gagnant sur le Site et/ou au Grand Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'internet du Participant concerné.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par Participant.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau – Service Consommateur
Opération « Les Fêtes, c'est archi-chouette ! »
BP 525
10081 TROYES CEDEX

- parvenir à la Société Organisatrice avant le 24 janvier 2020, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les noms, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au site internet Instagram et/ou à l'application Instagram pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur au jour d'envoi de la demande de remboursement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, sous réserve que cette demande soit complète et valide conformément aux dispositions du présent article, et après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations saisies sur le Site par le Participant lors de sa participation à l'Opération.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement (y compris pour les frais d'abonnement) sauf si le Participant justifie par écrit avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération sur le Site.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

Article 12. Consultation du Règlement

Le Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice – 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante <http://story.tl/lesfetesarchichouette> , et en Boutique.

Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagné d'une enveloppe timbrée.

Article 13. Dépôt et modification du Règlement

Le Règlement est déposé auprès de l'Etude SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice – 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du Règlement et notamment les règles de l'Opération et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale des Sociétés Organisatrices.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de l'Etude SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice – 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS. La version mise à jour sera également disponible à l'adresse suivante : <http://story.tl/les-fetes-archi-chouette-fr>

Article 14. Litiges

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toutes questions relatives à l'application ou l'interprétation du Règlement seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou par la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice – 5 cité de Phalsbourg, 75011 PARIS.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Opération devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente Opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice, passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.